

Date : Le 8 novembre 2025

Soumis par : Dany Hamzaoglu, Analyste de politiques indépendant

Introduction

Je soumetts ces observations en plein soutien de l'objectif du Gouvernement : renforcer la vitalité et la découvrabilité du contenu culturel francophone original dans l'environnement numérique. Bien que l'objectif du Projet de loi 109 soit essentiel, cette soumission avance que les mécanismes de contrainte proposés — notamment les paramètres par défaut obligatoires et les quotas de contenu — risquent d'entraîner des conséquences imprévues qui pourraient nuire, plutôt que d'aider, à l'adoption et à l'appréciation à long terme de la culture française. Une approche alternative, axée sur l'exploitation de la logistique technique des plateformes mondiales par des incitatifs stratégiques, est proposée pour assurer une découvrabilité durable.

Partie I : La conséquence imprévue de la contrainte et de la friction

Le défi fondamental dans la sphère numérique est que la découvrabilité est mue par la personnalisation, l'engagement et le choix de l'utilisateur. L'introduction de mandats qui outrepassent les préférences des consommateurs crée une friction contre-productive.

1. L'érosion de la bonne volonté et l'effet de « diabolisation »

Les plateformes numériques prospèrent en minimisant l'effort de l'utilisateur. L'obligation d'imposer par défaut une interface utilisateur (IU) en français, indépendamment des paramètres linguistiques ou du comportement antérieur d'un utilisateur, crée un obstacle inutile dès le premier contact.

- **Friction et aliénation :** Les utilisateurs qui ne parlent pas principalement le français, ou qui préfèrent une IU non francophone pour leur confort technique, sont immédiatement confrontés à un inconvénient qu'ils doivent résoudre. Dans un marché concurrentiel axé sur l'annulation facile des abonnements, la langue — le bénéficiaire ciblé du Projet de loi — risque d'être associée à la **source de la friction** et de la frustration.
- **Risque de fuite des utilisateurs :** Cette contrainte risque d'aliéner involontairement le français dans l'espace numérique, poussant potentiellement les utilisateurs vers des services moins réglementés, ou à utiliser des VPN, pour éviter cette barrière obligatoire. Ce résultat contredit directement l'objectif d'assurer un engagement volontaire et généralisé envers le contenu français.

2. Les quotas risquent de réduire l'offre globale de contenu

Exiger une quantité ou une proportion fixe (quotas) de contenu pose des défis logistiques importants pour les plateformes mondiales. La manière la plus simple et la plus immédiate pour une plateforme de se conformer à un quota *proportionnel* est de **réduire la bibliothèque de contenu non francophone**

accessible aux abonnés québécois, plutôt que d'acquérir et de promouvoir davantage de contenu français. Cela se traduit par :

- **Fragmentation des services** : Les abonnés reçoivent moins de contenu que ceux à l'extérieur du Québec, menant à une expérience fragmentée et de qualité inférieure.
- **Proposition de valeur réduite** : La diminution du choix de contenu dilue la valeur de l'abonnement, faisant du Québec un marché isolé et moins attrayant pour les plateformes et les consommateurs.

Partie II : Recommandation de politique pour une découvrabilité durable et axée sur la logistique

La voie la plus efficace vers la découvrabilité consiste à exploiter la puissance algorithmique existante des plateformes numériques en les incitant à intégrer le contenu français de manière intelligente, combinée à un investissement prévoyant dans la **création de contenu organique**.

Recommandation 1 : Passer des quotas à la normalisation obligatoire de l'identification numérique

Le moteur de recommandation est le véritable moteur de la découvrabilité. Il repose entièrement sur des données précises et exhaustives (*métadonnées*) concernant le contenu.

- **Se concentrer sur la source** : Le gouvernement devrait concentrer son pouvoir réglementaire sur l'établissement de **normes d'identification numérique claires et obligatoires** pour tout le contenu ingéré par les plateformes numériques desservant le Québec. Cela revient à forcer les plateformes à utiliser des étiquettes standardisées et transparentes pour identifier sans ambiguïté :
 - **L'origine de la création** : Est-ce du contenu produit au Québec ou dans une autre juridiction francophone ?
 - **La langue originale** : La création initiale a-t-elle été faite en français ?
 - **Le profil des créateurs** : Quel est le genre ou le thème culturel de l'œuvre ?
- **L'avantage logistique** : Cela garantit que lorsqu'un utilisateur consomme une œuvre francophone, l'algorithme de la plateforme peut *avec précision et organiquement* trouver et promouvoir du contenu français similaire et découvrable à partir du catalogue entier. Cela favorise la consommation par le **désir**, non par la **contrainte**.

Recommandation 2 : Adopter un cadre basé sur l'incitation

Au lieu de pénalités pour non-conformité aux quotas, le gouvernement devrait offrir des **incitatifs positifs** pour un succès avéré.

- **Résultats mesurables** : Le gouvernement devrait offrir des crédits d'impôt importants ou d'autres avantages financiers aux plateformes qui peuvent démontrer de manière probante une

augmentation du taux de consommation organique ou du **classement de promotion algorithmique** du contenu culturel francophone, sur la base des métadonnées normalisées.

- **Mobilisation des ressources existantes** : Le **Bureau de la découvrabilité des contenus culturels** (à créer par le Projet de loi) devrait collaborer avec les plateformes pour tester et auditer ces métriques de performance, en utilisant les données fournies par les plateformes elles-mêmes, au lieu de régler le volume.

Recommandation 3 : Créer une filière de contenu culturel intégré et autosuffisant

Pour assurer un approvisionnement continu en contenu français hautement désirable qui ne nécessite aucun mandat externe, le gouvernement devrait réévaluer son modèle de financement actuel pour la promotion culturelle.

- **Investissement stratégique** : Au lieu de payer exclusivement des tiers pour des campagnes de sensibilisation culturelle à court terme, une partie du budget de promotion culturelle devrait être **investie directement dans un studio de contenu francophone**, spécialisé dans les formats numériques à fort engagement (p. ex., animation de haute qualité pour enfants, courts métrages en continu et balados).
- **Modèle de monétisation et accessibilité** : Ce contenu créé par le studio devrait être rendu **facilement accessible en ligne gratuitement** (via un site de streaming dédié ou un partenaire de confiance), en adoptant un modèle de monétisation par **publicité contextuelle intégrée** (semblable aux pauses commerciales télévisuelles classiques) qui minimise les interruptions et la friction de l'expérience utilisateur, lui conférant un avantage compétitif direct face aux plateformes basées sur des algorithmes intrusifs.
- **Intégration scolaire sans friction** : Ce contenu devrait ensuite être promu subtilement au sein de l'environnement scolaire (p. ex., affichage des personnages/titres sur les écrans numériques, dans les documents de bibliothèque ou lors d'activités culturelles non obligatoires) pour initier les enfants au contenu sans forcer la consommation.
- **La boucle de revenus** : En encourageant la vente de produits dérivés liés au contenu (p. ex., jouets, livres, fournitures scolaires), un flux de revenus durable est créé où une partie des profits est reversée aux écoles participantes, et une autre partie est réinvestie dans le studio pour créer davantage de contenu.

L'avantage logistique : Ce modèle promeut la langue française par la **demande commerciale et la motivation intrinsèque**, générant un cycle rentable où les écoles reçoivent des revenus, le studio de contenu est autofinancé et les enfants adoptent organiquement des repères culturels francophones.

Recommandation 4 : Valoriser la qualité de l'interprétation vocale dans le secteur du jeu vidéo

Le jeu vidéo représente l'un des vecteurs culturels francophones les plus puissants, avec le Québec comme pôle mondial de développement. La qualité de l'expérience audio est primordiale pour l'adoption et l'engagement culturel, mais elle est souvent desservie par une « lecture de texte » peu convaincante.

- **Incitatif à l'excellence vocale** : Afin d'encourager la préférence des joueurs pour la version française, le gouvernement devrait offrir des crédits d'impôt ou des subventions supplémentaires et ciblées aux studios de jeux vidéo qui démontrent que leur piste audio originale en français est soit :
 1. La langue de développement principale (*Original Language Track*).
 2. D'une qualité d'interprétation jugée significativement supérieure ou égale aux localisations en d'autres langues (visant à dépasser la simple lecture pour un jeu d'acteur nuancé et convaincant).
- **Investissement dans le talent** : Des fonds culturels devraient être affectés au soutien de programmes de formation professionnelle spécialisés dans le **jeu d'acteur vocal pour les médias interactifs**. Ces programmes devraient mettre l'accent sur l'interprétation dramatique et l'émotion pour les jeux vidéo, l'animation et les médias interactifs, garantissant ainsi que le Québec devienne la référence mondiale pour les talents vocaux en français.

Recommandation 5 : Prioriser la neutralité technologique et l'impact culturel mesurable

Pour garantir que la législation demeure pertinente face à l'évolution rapide de l'environnement numérique, la réglementation doit se concentrer sur les **résultats** plutôt que sur les **formats** médiatiques spécifiques.

- **Concentration sur l'impact, non le format** : Le gouvernement devrait mesurer le succès de la découvrabilité par des **indicateurs de performance clés (KPI)** agnostiques au format (p. ex., augmentation nette des heures de consommation francophone, taux d'achèvement de contenu original en français, taux de réabonnement). Cela permet à la loi de s'appliquer automatiquement aux innovations futures comme la réalité augmentée, la réalité virtuelle, les applications interactives ou les formats qui n'existent pas encore.
- **Protection de l'innovation** : En évitant de catégoriser ou de réglementer les médias selon des définitions rigides (vidéo, podcast), la loi encourage les créateurs et les plateformes à expérimenter et à innover, trouvant ainsi les moyens les plus efficaces et les moins contraignants pour atteindre le public québécois.

Conclusion

Une politique réussie rendra le contenu francophone facile à trouver, agréable à consommer et une partie naturelle de l'expérience numérique. En axant la réglementation sur l'**infrastructure logistique (identification)**, en motivant les plateformes par des **incitatifs**, en établissant une **filière de création de contenu autosuffisante** qui implique activement le système scolaire, en valorisant l'**excellence dans le secteur du jeu vidéo**, et en adoptant une approche de **neutralité technologique**, le Projet de loi 109 peut éviter le ressentiment des utilisateurs, prévenir l'effet de « diabolisation » du français et assurer une solution durable et alignée sur le marché pour la découvrabilité et la vitalité à long terme de notre culture.

Je suis disponible pour fournir de plus amples détails sur la faisabilité technique et le rendement projeté de cette stratégie intégrée.